



L'essentiel & plus encore

Vos Brèves

Travail - Prévention - Santé

Janvier 2013

Sommaire

* Dossiers

- ▶ L'accueil dans votre entreprise
- ▶ Des chaussures à votre pied
- ▶ Le transport des animaux
- ▶ Machinisme
- ▶ Les zoonoses
- ▶ Fiche pénibilité - Document Unique
- ▶ Documentations disponibles
- ▶ Action locale
- * *Présentation du service prévention*



Activité Hippique

Pour prévenir les risques dans le secteur

Avec près de 3000 salariés, et plus de 1800 embauches chaque année, le secteur hippique se développe dans notre région Provence Alpes Côte d'Azur.

Haras, centres équestres, centres d'entraînement, centres d'élevage... Le secteur hippique représente des activités très variables mais de nombreux risques sont communs à l'ensemble de ces filières.

On dénombre plus de 340 accidents du travail, par an, en PACA dont 30 % sont considérés comme graves.

Le service Prévention des Risques Professionnels de la MSA Provence Azur souhaite vous informer de l'évolution de la réglementation et la mise en place d'actions de prévention concernant le secteur hippique.

Vous trouverez à la fin de ce document les dernières brochures publiées concernant votre métier et les coordonnées des conseillers en prévention de votre département.

L'accueil en entreprise

Pour être un membre actif de l'entreprise, le salarié doit être bien accueilli.



Au-delà de l'aspect convivial d'un premier contact, l'accueil est l'occasion pour un salarié de découvrir l'entreprise. Mais c'est aussi respecter la réglementation qui impose que tous les employés, quel que soit leur statut (salarié, apprenti, stagiaire) doivent recevoir une formation pratique et appropriée à la sécurité au travail au sein de l'entreprise (Art 4142-2).

Des chaussures à votre pied

Suite à un constat d'accident concernant les écrasements de pieds dans le secteur, un test concernant l'utilisation de chaussures de sécurité a été réalisé par la MSA en région PACA.

Il existe plusieurs types de chaussure de sécurité adaptés aux activités hippiques. Le modèle testé est un modèle mixte qui est prévu pour une utilisation au sol et à cheval.

Ces chaussures de sécurité correspondent à l'activité du personnel de centre équestre : moniteurs, palefreniers, responsable de centre. Huit centres ont participé à l'étude.

CONCLUSION DU TEST

Ce produit reste un équipement de protection avec ses contraintes spécifiques.

Son poids : légèrement supérieur à une paire de boots sans protection.

Sa rigidité : accentuée par un cuir épais, une coque en acier et des semelles renforcées.

Sa largeur : imputable à sa coque, pouvant causer des problèmes de maintien du pied.

Néanmoins, il reste particulièrement adapté aux travaux dans les écuries et en carrière : confortable et sécurisant, étanche et imperméable, antidérapant, solide, avec

peu d'entretien.

De plus, l'étude fait ressortir que ce produit a un esthétisme appréciable, qu'il reste facile à mettre et est idéal pour le travail en extérieur, notamment en saison froide.

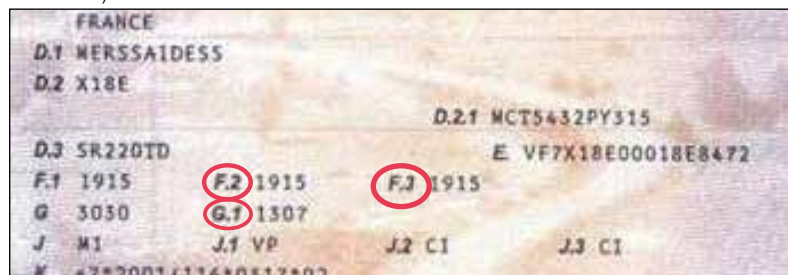


Le transport des animaux

Pour transporter des animaux, quel que soit le type de véhicule, vous devez répondre à certaines règles : respecter les indications de votre carte grise, avoir un permis adapté au type de transport (permis B, C ou E(B)), respecter le code de la route.

LIRE ET COMPRENDRE SA CARTE GRISE

La carte grise donne des indications sur les poids à respecter concernant l'ensemble routier (véhicule, véhicule + remorque chargée). Le non respect des indications de la carte grise augmente le risque d'accident (distances de freinage supérieures, stabilité du véhicule diminuée).



F2 : Masse en charge maximale admissible du véhicule

F3 : Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service (véhicule + remorque)

G1 : Poids à vide

POIDS LOURDS FIMO FCO

En plus du permis poids lourd, le conducteur doit passer :

- Une FIMO, s'il est en possession de son permis depuis le 01/09/2009.
- Une FCO, s'il a son permis avant le 01/09/2009.
- Le CAPTAV
Si le transport est réalisé dans le cadre d'une activité économique et que la distance parcourue est supérieure à 65 Km, vous devez être titulaire du CAPTAV (Certificat d'Aptitude pour le transport d'Animaux Vivants) et d'une autorisation.



Attention : le non respect de ces critères peut entraîner une amende qui augmente avec la surcharge. En cas d'accident, la compagnie d'assurance peut faire défaut (ne pas prendre en charge).

Machinisme

Les vibrations transmises à l'ensemble du corps lors de l'utilisation de machines (tracteurs, engins de chantier, tondeuses auto portées), sont responsables de nombreuses affections, notamment lombaires.

Le siège joue un rôle primordial dans la transmission des vibrations. Il doit être en bon état de fonctionnement et si possible être réglé en fonction du poids du conducteur.

Un siège mal réglé ou défectueux amplifie les vibrations. Outre le siège, la vitesse de déplacement est un facteur d'augmentation du risque important.

Ces engins ne sont pas munis de suspension, l'amortissement des chocs est limité, voire inexistant.

Les tracteurs agricoles doivent être munis d'une structure de protection contre le retournement (arrêté du 3 mars 2006)

Les quads ne peuvent être équipés d'une telle structure, leur centre de gravité s'en trouve

surélevé ce qui augmente le risque de retournement.

Pour limiter ce risque, il faut que le conducteur soit bien formé à la conduite de ce type de matériel et que la vitesse soit fortement limitée.



Zoonose

Une zoonose est une maladie qui se transmet de l'animal à l'homme, cette transmission peut se faire par contact direct (homme-animal) ou indirect (air, poussière, insectes, autres éléments matériels : cuirs, tissus...).



Mesures de prévention :

- ◆ Isoler le cheval malade,
- ◆ Se laver les mains au savon après chaque manipulation,
- ◆ Se vacciner contre le tétanos,
- ◆ Désinfecter et couvrir d'un pansement imperméable toute plaie.



En cas de maladie, informez votre médecin traitant que vous travaillez avec des animaux.

Fiche pénibilité - Document Unique

La fiche pénibilité et le dispositif de traçabilité

Toutes les entreprises sont concernées. En effet, de par l'article L.4121-3-1 du Code du Travail, l'employeur est dans l'obligation de réaliser une « fiche pénibilité » individuelle pour chaque salarié potentiellement exposé à :

- **des contraintes physiques** (manutention manuelle de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques),
- **un environnement physique agressif** (agents chimiques

dangereux, y compris poussières et fumées, activités exercées en milieu hyperbare, températures extrêmes et bruit),

- **un rythme de travail particulier** (travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif).

La fiche doit consigner les conditions de pénibilité, la période d'exposition et les mesures préventives prises par l'employeur durant cette période.

Vous pouvez vous appuyer sur :

- le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) qui inventorie les risques par unité de travail,
- la fiche d'entreprise réalisée par le médecin du travail qui identifie les effectifs de salariés qui y sont exposés.



Actions locales

Trois journées de formations ayant pour thème « La sécurité en milieu hippique » se sont déroulées au mois de juin (Club Hippique de Nice, Centre Equestre Les Grands Pins au Cannet des Maures, Centre Equestre Le Deven à Istres) et ont réunies une quarantaine de professionnels.

Organisées par le service prévention des risques de la MSA Provence Azur, ces trois journées étaient principalement axées sur l'approche homme animal.

Les deux intervenants Fanny BOURGOIN, (ingénieur en prévention et formatrice équine) et Pierre BLIN, (comportementaliste et formateur en manipulation des chevaux

en sécurité) sont intervenus en théorie le matin et en pratique l'après-midi avec tous les participants en proposant différents exercices (embarquement dans le van), et techniques d'éducation sécuritaires (sensibilisation/désensibilisation, confort/inconfort).

En raison du bilan positif, les professionnels du secteur hippique affiliés à la MSA Provence pourront prochainement s'inscrire à de nouvelles sessions de formation.

Pour en savoir plus, vous pouvez appeler le 04.91.16.58.96.



Présentation du service Prévention des Risques Professionnels

Le service prévention de la MSA Provence-Azur est constitué de 10 conseillers en prévention et de 2 assistantes qui sont à votre disposition pour :

▲ **Conseiller et accompagner** chaque entreprise du régime agricole sur le DUER, l'analyse des accidents du travail, l'évolution de la réglementation du travail.
- Classeur sécurité du travail.

▲ **Former et informer** les salariés et les employeurs agricoles sur les risques de leur filière, la santé et la sécurité au travail.
- Formation sauveteur secouriste du travail.

Service prévention MSA Provence-Azur

Draguignan : 04 94 60 39 98
Marseille : 04 91 16 58 96
Nice : 04 93 72 68 68



L'essentiel & plus encore